



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

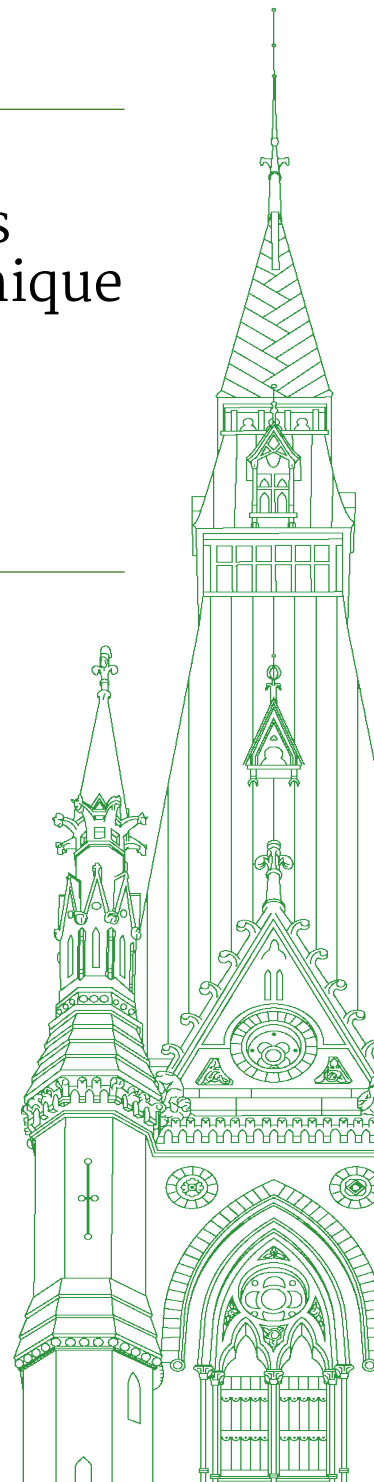
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 035

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 26 septembre 2022



Président : M. Pat Kelly

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 26 septembre 2022

• (1530)

[Traduction]

Le président (M. Pat Kelly (Calgary Rocky Ridge, PCC)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 35^e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

Le Comité se réunit maintenant en public pour discuter de questions liées aux travaux du Comité. Il s'agit d'une séance hybride, conformément à l'ordre de la Chambre du 23 juin. Je pense que nous savons tous comment cela fonctionne, et je vais donc omettre une bonne partie des explications.

Je vois que M. Villemure aimerait intervenir, mais je vais simplement parler de... En fait, non. Allons-y, et j'ajouterais quelques renseignements à la fin.

Vous aviez levé la main, monsieur Villemure. Vous avez la parole.

[Français]

M. René Villemure (Trois-Rivières, BQ): Merci, monsieur le président.

J'aimerais proposer une motion, qui a été distribuée aux membres du Comité selon les délais. La motion se lit comme suit:

Que, dans le cadre de son étude des outils d'enquête sur appareil utilisés par la Gendarmerie royale du Canada, le Comité invite à témoigner à huis clos: (a) Michel Juneau-Katsuya, expert et chercheur sur les questions de sécurité nationale et de renseignement, pour une durée d'une heure, afin qu'il poursuive son témoignage débuté le mardi 9 août 2022; (b) invite pour une durée d'une heure Richard Fadden, conseiller retraité à la sécurité nationale; (c) que ces témoins soient rencontrés au plus tard le mercredi 28 septembre 2022.

[Traduction]

Le président: La motion est recevable. Elle a été distribuée et a fait l'objet d'un avis de motion.

Y a-t-il un débat?

Madame Khalid, vous avez la parole.

Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Monsieur le président, je comprends la motion, mais je me demandais simplement si nous pouvions obtenir des précisions sur ce que nous souhaitons entendre de ces témoins. Je sais que nous avons entendu ces témoins auparavant et je me demande simplement s'il y a une raison précise pour laquelle nous souhaitons les faire comparaître à nouveau.

J'aimerais beaucoup entendre l'avis des membres du Comité sur cette question.

Le président: Avant de donner la parole aux membres du Comité, je ne me prononce pas pour ou contre la motion, mais je peux

peut-être répondre en partie à votre question. Je pense qu'il y a eu une discussion à la fin de la réunion précédente et qu'on a exprimé le désir d'en entendre davantage. Je présume que cette motion fait suite à ce souhait, mais je vais donner la parole à d'autres personnes qui souhaitent répondre à la question de Mme Khalid.

Aviez-vous quelque chose à ajouter?

• (1535)

Mme Iqra Khalid: Je comprends que nous souhaitons en entendre davantage. Je me demande simplement s'il y a des éléments précis dans les témoignages que nous avons reçus de ces deux témoins précédents que nous voulions mettre en évidence. Je tiens simplement à m'assurer que nous ne faisons pas que répéter le travail que nous avons déjà accompli. Si nous avons un objectif concret, j'aimerais évidemment aider les membres du Comité à l'atteindre.

Le président: Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole?

Comme il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre la motion aux voix.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

Le président: Je ne pense pas que quelqu'un d'autre ait une motion. Je vais donc simplement discuter du calendrier.

Selon la motion que nous avons adoptée, nous entendrons les témoins ce mercredi, en présumant qu'ils puissent comparaître à ce moment-là. J'aimerais que nous soyons prêts, peut-être à la fin de cette réunion, à donner des instructions relatives à la rédaction à nos témoins. Je présume que mercredi après-midi sera le moment de présenter une motion visant à poursuivre cette étude ou, à défaut, de donner des instructions à nos analystes, afin que nous puissions préparer le rapport pour l'étude sur les outils d'enquête sur appareil et conclure ce dossier.

Je vais donc convoquer des réunions pour la semaine suivante. Cela dépendra de plusieurs choses. En priorité, il faudrait terminer le rapport sur la reconnaissance faciale. Si nous avons besoin de plus de temps pour ce rapport la semaine prochaine, nous pouvons utiliser ces réunions. Si nous le terminons à l'avance, j'aimerais que nous soyons prêts à commencer l'étude sur l'accès à l'information, sur laquelle nous nous sommes mis d'accord.

À cette fin, je demanderais maintenant à tous les partis de bien vouloir fournir, le plus tôt possible, leur liste de témoins pour l'étude sur l'accès à l'information. Je sais que vous préférez tous que je vous précise une échéance plutôt que je vous dise de le faire dès que possible. Est-ce que vendredi est une échéance raisonnable pour tout le monde? Je vais plutôt dire jeudi, car le vendredi n'est pas un jour de séance. Je demanderais à tout le monde d'avoir au moins une liste préliminaire. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une liste exhaustive ou de votre liste finale, mais au moins d'une liste préliminaire des témoins auxquels vous accordez la priorité dans le cadre de l'étude sur l'accès à l'information.

Maintenant, s'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres travaux du Comité, je vais suspendre la séance pour que nous puissions nous réunir à huis clos et examiner l'ébauche de rapport sur la reconnaissance faciale.

Y a-t-il d'autres travaux du Comité? Non.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>